

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°92

### ARRÊTE D'AUTORISATION POUR UNE MANIFESTATION

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 14.10.2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande du 20 novembre 2023 formulée par l'Association dénommée « l'Ecole Buissonnière », 21 rue Saint Martin 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Par le présent arrêté, Madame le Maire autorise l'association « l'Ecole Buissonnière » représentée par Madame LAMY a organisé une soirée loto le samedi 25 novembre 2023 de

Article 2 : Dans le cadre de cette soirée, l'association « l'Ecole Buissonnière » a la possibilité d'avoir une buvette avec vente de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

Article 3 : Cette autorisation prend effet le samedi 25 novembre 2023 de 19h00 à 2h00.

Article 4 : l'association « l'Ecole Buissonnière » organisera le loto dans la salle des fêtes de la Mairie au 19 rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin en respectant les consignes de sécurité.

Article 5 : Ampliation sera adressée :  
- L'Ecole Buissonnière, 21 rue Saint martin, 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN  
- La Gendarmerie, 10 rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 20 novembre 2023

Sonia LACAS,  
Maire

